

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Cunlhat se sont réunis en mairie le 10 juin 2016 à 19h30, sous la présidence de Mr FARGETTE Frédéric, Maire.

Sont présents: M. FARGETTE Frédéric, Mme FACY Chantal, adjointe, M. CHASSOT Daniel et M. DESMARET Jean Luc, Adjoint, M. TOURNEBIZE David, M. HERRY Jean-Michel, Mme MEYGRET NICOLAS Véronique, M. BERNARD Jean, Mme GIOUANOLI Isabelle, M. LIENNART Didier

Absent ayant donné procuration : Mme LISTRAT Rolande donne procuration à M. FARGETTE Frédéric ; M. FOLLANFANT Bruno donne procuration à M. HERRY Jean-Michel ; Mme PLUMMER Elly donne procuration à Mme FACY Chantal.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme FACY Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

M Liennart demande à recevoir le document détaillé de la réunion beaucoup plus tôt et menace d'en référer au préfet. M Fargette rappelle que c'est beaucoup de travail, que pour pouvoir le faire il lui faut toutes les informations et qu'elles ne lui arrivent parfois que la veille. La loi n'impose pas aux communes de moins de 3 500 habitants à envoyer avec la convocation une note explicative de synthèse sur les affaires qui seront délibérées.

Approbation du précédent compte rendu :

Conseil municipal du 1^{er} avril 2016 :

Adoption par 13 voix et une abstention

Arrivée de Mme FOURNIOUX Danielle, adjointe, à 19h34.

Décision modificative :

Du fait d'un changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2016, des lignes budgétaires sont à rectifier au budget primitif :

Il faut passer 18 900 € du compte 6168 (autres primes d'assurances) au compte 6161 (assurances multirisques).

Il faut passer 62 000 € du compte 65548 (autres contributions) au compte 65541 (contribution aux fonds de compensation des charges territoriales). Pour rappel, ce compte comporte les adhésions et participations au SIEG, à l'EPF SMAF, à la mission locale, au syndicat touristique, etc.

Le Conseil municipal valide cette décision modificative à l'unanimité (15 voix).

Appel d'offre :

Voirie communale :

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre. L'entreprise retenue est la COLAS pour la somme de 71 156 € HT soit 85 387,20 € TTC.

Pour rappel, il avait été voté : 102 854,52 € TTC. Les travaux prévus seront : une partie de la place du marché et la place devant la Pharmacie, une partie des chemins au Malberton, entre Lacost et les Bruneilles, Vialatte, Le Cros Bas, la Guillaumie, Les collanges, les Faidides.

Le Conseil municipal valide ce choix à l'unanimité (15 voix).

Chauffage salle des fêtes :

9 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. L'entreprise retenue est la SAS Fargette pour la somme de 21 115,71 € HT soit 25 338,85 € TTC. Il faut rajouter les travaux pour monter les murs et la porte de la chaufferie ainsi que le passage d'un organisme de contrôle.

Pour rappel, il avait été voté 45 600 € TTC.

Le Conseil municipal valide ce choix à l'unanimité (15 voix).

Admission en non valeur :

Nous avons refait le point avec la perceptrice sur les impayés. Pour ceux qui ne seront jamais recouvrés, il faut les inscrire en non valeur. Pour cette fois, il s'agit de loyers du bar restaurant impayés en 2009-2010. La personne est décédée. Le montant s'élève à 3 875,80€.

Pour rappel, il avait été mis la somme de 4 000 €.

Le Conseil municipal valide Admission en non valeur à l'unanimité (15 voix).

Tarifs base de loisirs 2016 :

	Hors saison		Pleine saison	
	Semaine	WE (VSD)	Semaine	WE (VSD)
Chalet	450	250	550	
Bungalow	250	150	350	200
Yourte	350	200	450	300

CAMPING EMPLACEMENT (par jour)		
	Hors saison	Pleine saison
Pour 2 personnes avec électricité	12	16
Pour 2 personnes sans électricité	9	12
Personne supplémentaire (+ 10 ans)	3	3
Enfant supplémentaire (gratuit – de 4 ans)	1,5	1,5
Voiture ou tente supplémentaire	2,5	2,5
Animaux	1,5	1,5

WE : week-end ; VSD : vendredi, samedi et dimanche.

Période pleine saison : 15 juin au 31 août.

Le Conseil municipal valide les tarifs de la base de loisirs 2016 à l'unanimité (15 voix).

Prêt 2016 :

Lors du vote du budget, nous avons validé un emprunt de 130 000 €. Plusieurs offres ont été demandées : à la Poste, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. La Banque Postale ne nous a fait aucune offre.

Choix	Banque	TAUX (%)	Frais de dossier	Remboursement (par an)
1	CA (échéances constantes)	1,51	130 €	9 750,84 €
2	CE (échéances constantes)	1,61	260 €	9 824,49 €
3	CA (capital constant)	1,55	130 €	De 10 547,33 à 8 801 soit 9 715,20 €
4	CA (échéances constantes, remboursement 4 fois/an)	1,55	130 €	9 729,88 €
5	CA (capital constant remboursement 4 fois/an)	1,55	130 €	De 10 631,3 à 8 750,62 soit 9 690,97 €

CA = crédit agricole

CE = caisse d'épargne

Le Conseil municipal valide le choix du crédit agricole (choix 4) à l'unanimité (15 voix).

Contrat de concession = Délégation de Service Public 2017 :

Tous les conseillers étaient invités le samedi 23 avril afin d'étudier les différentes possibilités de gestion de la base. La solution retenue étant une DSP.

Le Conseil municipal valide le choix de la concession de service public par 14 voix pour et 1 abstention.

Un cahier des charges a été réalisé. Une modification est apportée au montant de la part fixe due à la collectivité par le fermier :

10 000 € la première année, 12 000 € les 2 années suivantes et 15 000 € les 2 dernières années.

Le Conseil municipal valide le cahier des charges du contrat de concession 2017 avec cette modification à l'unanimité (15 voix).

Une publicité sera réalisée dans un journal d'annonces légales (La Montagne), dans un journal spécialisé, à la CCI, au CRDT, sur des sites internet (commune, communauté de communes, etc), ...

Une commission d'ouverture des plis se réunira pour l'ouverture des plis des candidats. Parmi les conseillers présents, Mmes Facy, Fournieux, Giouanoli et Meygret-Nicolas, Ms Fargette et Herry sont inscrits à cette commission.

Projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale :

Il est défini par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 et correspond à la fusion des communautés de communes du Haut Livradois, de Livradois Porte d'Auvergne, du Pays d'Ambert, du Pays d'Arlanc, du Pays de Cunlhat, du Pays d'Olliegues et de la Vallée de l'Ance.

Le Projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale est adopté par conseil municipal par 10 voix pour et 5 voix contre.

Depuis mars, plusieurs groupes de travail se sont constitués afin de répondre aux différents questionnements sur :

- Le personnel
- L'intérêt communautaire
- Les moyens financiers

En ce qui concerne les compétences, 8 groupes de travail se sont mis en place et vont travailler toute l'année 2016. Le gros travail en ce moment est la définition de l'intérêt communautaire avec derrière, qui garde les bâtiments (EHPAD, salle de sports, etc).

Projet de charte :

C'est un document élaboré en comité de pilotage :

Axe 1

Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouveaux habitants et favoriser le maintien de la population actuelle.

-1A Santé : offrir des conditions de soins de qualité et adaptés sur l'ensemble du territoire. Projets de maison de la santé.

-1B Service administratif et lien social : maillage du territoire par des maisons de service au public

-1C Politique enfance jeunesse : maillage du territoire par des services enfance - jeunesse (animations, ludothèque, maison de l'enfance, RAM, crèche, ALSH...)

-1D Le bien vieillir sur l'ensemble du territoire : maillage des services aux seniors (aide à domicile, animations, hébergements adaptés, ...

-1E Une politique culturelle riche et variée (Animations et équipements, programmation, réseau...)

-1F Conforter le cadre de vie (environnement, patrimoine...)

-1G Construire une politique commune en matière d'urbanisme, d'application du droit des sols et d'habitat.

-1H Développer le numérique et ses applications sur le territoire

Axe 2

S'appuyer sur les ressources locales pour développer une économie durable au coeur du Parc Naturel Régional Livradois Forez.

-2A Une politique économique volontariste : accompagner les entreprises et les porteurs de projets créateurs d'emplois

-2B Concevoir la politique touristique du territoire et la mettre en œuvre

-2C Mobiliser la ressource bois et créer de la valeur ajoutée localement

-2D Conforter une agriculture de montagne de qualité

Axe 3

Le territoire d'Ambert Livradois Forez ouvert sur la grande région et proche de ses communes.

- 3A Ville Campagne : un territoire solidaire

Complémentarités, solidarités urbain/rural : renforcer les centralités d'Ambert pour certains équipements et étendre les services à l'ensemble du territoire.

- 3B Auvergne Rhône-Alpes : un territoire ouvert sur la grande région

Travailler les problématiques aux échelles pertinentes en développant les liens avec les bassins de vie proches, innover dans un territoire réactif.

-3C Un territoire proche de ses habitants

Développer les liens avec les forces vives du territoire (entreprises, associations, citoyens,...).

Favoriser et développer la mobilité au sein du territoire.

Etre ouvert et accessible aux demandes des habitants.

-3D Un territoire riche de ses 58 communes

Créer un lien étroit au sein du bloc local.

Renforcer la mutualisation.

Le vote de cette charte n'étant pas une obligation, le conseil municipal décide de ne pas voter.

Section : vente de bois :

Un volume estimé de 1630 m³ a été martelé. Il convient de décider de sa destination.

Conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier, il est proposé de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route. Ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation.

Il faut accepter que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

Il faut désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues.

Il faut donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot.

Le conseil municipal valide de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues à l'unanimité (15 voix).

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot. Vote à l'unanimité (15 voix).

Questions diverses

FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des interco et communes moins favorisées. Depuis le début, au niveau de la communauté de communes, il est proposé de reverser la part communale à l'interco.

Comme l'année dernière, la loi de finances pour 2016 impose que chaque commune doit prendre une délibération mais après celle faite par la communauté de communes qui sera prise d'ici une quinzaine de jours et nous aurons deux mois pour délibérer. Si nous ne délibérons pas dans le délai, il est réputé que nous acceptons. Le montant pour Cunlhat est de 26 632 €.

Le conseil municipal donne son accord pour transférer cette somme à la communauté de communes.

Commission communaux :

Cette commission propose la règle suivante :

-La procédure mise en place concernera uniquement les situations dans les hameaux et villages impactés par des terrains communaux ou sectionnaux.

-La procédure s'adresse uniquement aux propriétaires dans les hameaux concernés.

-Pour ce faire, des critères objectifs ont été dégagés et un protocole opérationnel a été prévu pour permettre l'instruction des demandes.

I / Protocole opérationnel

1. La procédure d'aliénation n'est pas un processus systématique, il faut qu'elle émane d'une demande de la part de la personne intéressée.

2. La demande doit être écrite, motivée et légitime.

3. Le principe de l'échange sera privilégié conformément à la pratique en usage jusqu'à ce jour.

4. Lorsque l'échange ne sera pas possible, la commission examinera les demandes d'achat.

5. Dès lors qu'une demande sera adressée par un des habitants du hameau, une réunion de l'ensemble des habitants du hameau sera organisée afin de recueillir l'avis consultatif du village. Les avis négatifs de la part des habitants autres que le demandeur devront être motivés objectivement.

6. La commission se réunira pour étudier les demandes au regard des critères définis et présentés ci-après.

7. Outre les critères définis et l'avis des habitants, la commission tiendra également compte des usages du

village pour prendre sa décision.

8. La décision sera prise à la majorité absolue et validée par une délibération du conseil municipal conformément aux articles L2411-16 et L 2241-1 du CGCT.

II / Critères généraux

-Les critères définis doivent permettre de mettre en place différents niveaux de protections nécessaires au respect de l'intérêt général comme :

La protection de la sécurité

La protection du patrimoine

La protection de l'accès des biens

La protection de l'eau

-Le transfert de propriété ne doit entraîner aucune gêne pour la circulation dans le village et garantir l'accès aux services de secours (*protection de la sécurité*).

-Maintien des espaces de type couderc (four à pain) ou lié à un élément patrimonial fort (élément remarquable du village) dans l'espace commun. (*protection du patrimoine*).

-Ne pas enclaver de parcelle ou une propriété, ne pas gêner l'exploitation de parcelles.

(*Protection de l'accès*). Dans cette optique, la cession pourra être assortie de servitudes de passage si nécessaire.

-Ne pas remettre en cause le tracé des chemins de randonnées répertoriés. (*Protection de l'accès*).

-Préserver les droits d'eau existants (*protection de l'eau*).

-Préserver les différents réseaux publics (eau- électricité-assainissement...).

-Les honoraires et autres frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acheteur.

III / critères relatifs au cas d'espèce

La liste présentée ci-après n'est pas exhaustive et la vente pourra être assortie de servitudes et conditions diverses en fonction de la situation du bien vendu, du village dans lequel il se trouve ou de tout autre niveau de protection que la commission jugera utile de mettre en place.

Préalable obligatoire : sous réserve que toutes les formalités légales aient été accomplies (ex : permis de construire...)

-Interdiction de clôtures hautes de plus de 1.20m quelle que soit la nature de la clôture.

-Interdiction de construction qui gênerait la vue ou dénaturerait l'aspect du village.

-Créations de servitudes possibles en fonction des besoins identifiés par la commission.

Le conseil valide ce document établi par la commission communaux.

Une commission se réunira pour étudier les demandes.

Parmi les conseillers présents, Ms Desmaret, Chassot et Mmes Giovanoli, Fournioux et Facy en feront partie.

Cabine téléphonique :

La mairie a reçu un courrier d'Orange indiquant que d'ici le 31 décembre 2017, les 39 539 publiphones en activité sur le territoire seront déposés.

La durée moyenne d'utilisation de la cabine est de 5 min et 20 secondes par jour.

Le conseil municipal décide à la majorité de faire enlever cette cabine téléphonique.

Banque Postale :

Du fait d'une diminution de 19 % de la charge au guichet, la Banque Postale envisage de passer d'une ouverture du bureau de 33 heures par semaine sur 6 jours à 27 heures par semaine sur 5 jours (le lundi serait fermé).

Ce changement interviendrait au 30 octobre 2016.

Le conseil municipal décide d'envoyer une lettre au député pour l'alerter sur cette menace de diminution des horaires d'un service public et de mettre en place une pétition contre la réduction des horaires du bureau de poste. Cette pétition sera à disposition de la population à l'accueil de la mairie et dans les commerces.

SDIS :

La semaine dernière, le conseil du SDIS a acté l'agrandissement de la caserne. Mais pour pouvoir continuer, il faut que le SDIS soit propriétaire des murs.

Monsieur le maire leur a indiqué que la municipalité est prête (toutes les délibérations ont été prises) à rétrocéder pour l'euro les locaux à condition que les travaux se fassent.

Loyer gendarmerie :

Après avoir contacté le service à Clermont plusieurs fois, il s'avère que la proposition faite par les domaines (à savoir le même montant de loyer) a été envoyée à Paris depuis 6 mois et il n'y a toujours pas de retour. Mais Paris attend pour faire un retour que le conseil municipal de Cunlhat prenne une délibération !

Et pour que le CM puisse prendre une délibération, il faut que France domaine nous envoie une proposition de bail.

Donc en conclusion nous risquons de recevoir une proposition de bail, mais vu la rapidité (nous n'avons qu'un an de retard !), une délibération sera donc prise au mois de septembre.

Accueil des réfugiés politiques :

Le CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) diffus sur l'arrondissement d'Ambert a été validé par l'Etat. C'est l'association Détours qui va assurer la gestion, ce qui va permettre la création de 3,8 ETP (emploi temps plein). Pour Cunlhat, à partir de septembre 2016, les locaux de l'OPHIS situés route de Tours/Meymont vont pouvoir accueillir 18 personnes (pour moitié des célibataires et pour l'autre moitié des familles avec des enfants). Une réunion publique aura lieu le lundi 11 juillet à 18 heures à la mairie.

Demande de participation au fonds de solidarité logement (FSL) :

Ce fonds géré par le département est destiné à accompagner les familles en difficulté afin d'obtenir ou de garder un logement. Des habitants de notre commune ont pu avoir des aides. Vu l'accroissement des demandes, le département nous demande si nous accepterions d'accorder une aide financière.

Le conseil municipal considère qu'il manque d'informations pour prendre partie.

Moyens de paiement :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) met à disposition un site internet (tipi.budget.gouv.fr) afin de permettre aux particuliers le règlement en ligne des factures d'assainissement, de cantine, de loyer, etc. Chaque opération passée donne lieu à des frais bancaires à la charge de la collectivité : 0,05 euros + 0,25% du montant total de l'opération. Par exemple, pour l'assainissement, avec 50 000 euros facturés le coût serait de 150 euros. Le SIVOM se propose d'aider la commune pour la mise en place. La conséquence pour la trésorerie de Cunlhat serait une diminution de la charge de travail. A savoir que pour la trésorerie de Cunlhat avec la réforme territoriale qui supprime des communautés de communes, le nombre de budgets gérés va diminuer de plus de 10 %.

Le conseil municipal regrette cet état de fait et souhaite retarder le plus possible la mise en place de ce mode de paiement.

Motion pour les JO :

Le conseil municipal, vu le contexte économique, n'est pas convaincu du bien fondé du choix de Paris pour les JO 2024 et ne souhaite pas signer cette motion.

Vente de terrains pour les captages sur la section de Bouffoux :

Depuis plusieurs années, pour le compte du SIAEP du Bas Livradois, l'EPF SMAF veut racheter des parcelles au dessus des Rouchoux afin de se mettre aux normes pour les captages d'eau. L'an dernier au mois de juillet, une réunion avec les membres de la section avait abouti à un refus. C'est au conseil municipal de prendre une délibération pour accepter. Fin décembre 2015, une consultation des électeurs de la section a eu lieu (cette consultation n'a aucune valeur juridique). 5 électeurs sur 18 sont venus (5 réponses négatives). Aujourd'hui, le SMAF a saisi la préfecture pour un arrêté de cessibilité, cet acte précède l'ordonnance d'expropriation.

Le conseil municipal ne souhaite pas aller en justice et décide de prendre une délibération lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Commune hors TAFTA :

Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons pris une délibération indiquant que la commune de Cunlhat se déclare "zone hors TAFTA". Des personnes sont venues afin de demander si le Conseil Municipal accepterait de mettre des pancartes « commune hors TAFTA » sur les panneaux d'entrée de bourg.

Le conseil municipal accepte l'idée de mettre des pancartes aux entrées de bourg et décide de confectionner ces panneaux lors du prochain chantier participatif.

Un appartement de la mairie type F3 est disponible depuis la mi mars 2016 :

Les montants des loyers vont être étudiés et comparés pour envisager une baisse éventuelle sur cet immeuble.

Quelques infos communauté de communes :

Au prochain conseil communautaire, nous allons voter le PLUI. Si le PLUI n'est pas validé, nous allons revenir à partir de 2017, au règlement national d'urbanisme (RNU).

Pour la maison de services au public : le permis a été déposé (5 mois d'instruction). Nous en sommes aux demandes de subventions.

Congrès de l'AMF (association des maires de France) :

En ce qui concerne les dotations de l'Etat. Pour l'année prochaine, elles vont encore diminuer. Mais ce qui peut être pour nous plus inquiétant, c'est la refonte des critères pour le calcul de la DGF. En effet, nous sommes encore considérés comme bourg centre car les critères datent de plusieurs années, mais demain qu'en sera-t-il ? De plus, nous continuons à perdre des habitants.

Manifestations :

Feu d'artifice le 14 juillet suivi d'un bal populaire ; Le 14 août : Cunlhat-plage ; Les marchés animés : 20 juillet et

10 août.

Festival de Rock métal en septembre : nous sommes en attente de l'accord de la préfecture. De plus le budget n'est pas encore bouclé.

Prochaines réunions :

Une réunion pour l'accueil des réfugiés politiques est prévue le 11 juillet à 18 heures.

Une commission va se réunir afin de réfléchir à l'aménagement devant la future pharmacie et autour du chalet. En ce qui concerne l'éclairage public, la commission a étudié le bourg. Il reste les hameaux à visiter durant l'été.

Fonds participatifs :

L'EARL ferme de Lafont est inscrite sur MIIMOSA afin de faire appel à des fonds participatifs.

(<https://www.miimosa.com/une-remorque-vitrine-pour-reprendre-la-vente-sur-les-marches>)

Sil est possible de participer jusqu'à début juillet.

Diminution Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

M. Bernard tient à porter à la connaissance du conseil municipal la baisse de financements de la part du conseil départemental. Celle-ci entraîne une baisse des heures allouées et une augmentation financière de la part des bénéficiaires. Elle met en péril l'ADMR. Hors, les services rendus par l'ADMR permettent aux personnes en difficultés de retarder l'entrée en EHPAD. Et ainsi de faire des économies car le coût de cette structure est bien supérieur au coût du maintien à domicile. Un courrier qui condamne la position du conseil départemental va être envoyé par l'ADMR aux usagers ainsi qu'aux élus pour recueillir des signatures et les faire parvenir au conseil départemental.

La séance est levée à 22h30.